

DECISION DU MAIRE n° 2022-07

Travaux pour l'agrandissement de la micro-crèche de Mont-près-Chambord - Avenant n° 1 au lot n° 1 : gros œuvre, démolition, fondations superficielles, maçonnerie, téton et VRD

Le Maire de la commune de MONT PRÈS CHAMBORD

Vu les dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 26/2020 du 25 mai 2020 relative aux délégations d'attributions accordées par le conseil municipal au maire l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'évolution du programme de travaux pour permettre l'ouverture d'une baie il est nécessaire de procéder à un avenant au marché de travaux pour le lot n° 1 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Un avenant n° 1 est conclu avec l'entreprise BTP CENTRE prévoyant pour le lot n° 1 « Gros œuvre, démolition, fondations superficielles, maçonnerie, béton et VRD » une plus-value de 1 008,05 € HT. Le montant du marché passe ainsi de 27 490,84 € HT à 28 498,99 € HT soit une augmentation de 3,67 %.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits dont l'inscription figure au budget 2022 article 2313 opération 938.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du conseil municipal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission :
En Préfecture le 12/07/2022
Et de la publication le 13/07/2022
Fait à Mont-près-Chambord, le 13/07/2022
Le Maire,



A Mont-Près-Chambord
Le 7 juillet 2022
Le Maire,

